

## EHPAD La Lègue du CH de Carpentras

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Transmettre le contrat de travail et le bulletin de salaire de l'IPA, en binôme avec le MEDEC
2	Transmettre le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) de l'année 2022.	Ecart n°2	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
3	Réunir au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte-rendu de CCG programmée fin 2023 à la mission inspection.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Rédiger le projet d'établissement de l'EHPAD La Lègue, en associant les parties prenantes (usagers et professionnels), et en incluant une partie spécifique dédiée à l'unité de vie protégée (modalités d'organisation et de fonctionnement). Le travailler en se basant sur un état des lieux, en évaluant les actions menées précédemment et en priorisant celles à venir. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°4	6 mois		Maintien de la mesure
5	Ne maintenir les séances de CVS que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres. Transmettre le compte-rendu du CVS du 18/09/2023.	Ecart n°5	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF, ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°6	3 mois		Maintien de la mesure
7	Repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la prise en charge des résidents du secteur « ouvert » la nuit et éviter les situations d'absence de l'un des deux personnels.	Ecart n°7	3 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des informations communiquées.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil départemental, les unités de taille adaptée (cf. cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°8	Prochain CPOM		<b>Maintien de la mesure</b>
9	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°9	6 mois		<b>Levée de la mesure</b>

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la convention de direction commune entre les centres hospitaliers de Carpentras, de Sault et l'EHPAD de Bédoin.	Remarque n°1	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b>
2	Transmettre le contrat et le diplôme du directeur des centres hospitaliers de Carpentras, de Sault et de l'EHPAD de Bédoin. Indiquer les temps de présence dédiés à chaque établissement dans lesquels le directeur assure des fonctions de direction.	Remarque n°2	Dans le cadre du contradictoire		<b>Levée de la mesure</b>
3	Transmettre l'annexe au contrat de travail du médecin coordonnateur, qui définit la répartition de son temps d'activité entre les différents établissements du GCSMS.	Remarque n°3	Dans le cadre du contradictoire		<b>Levée de la mesure</b>
4	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées, le recours à la personne qualifiée et la désignation de la personne de confiance. De plus, présenter les possibilités de transfert de l'hébergement classique vers l'UVP en raison de l'évolution potentielle de l'état de santé du résident.	Remarque n°4	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b>
5	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional <a href="mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr">ars13-alerte@ars.sante.fr</a> , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Indiquer sur la fiche d'évènement indésirable la possibilité de déclarer un événement anonymement. Transmettre la fiche modifiée à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois		Maintien de la mesure
7	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°7	Plan de formation 2024.		Maintien de la mesure
8	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant incluant un livret d'accueil valorisant l'organisation de l'établissement et de ses services, ainsi que le dispositif de compagnonnage par un pair.	Remarque n°8	6 mois		Maintien de la mesure
9	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°9	6 mois		Maintien de la mesure
10	Transmettre les temps de pause pour chacune des plages horaires (jour et nuit) effectuée par le personnel IDE, AS et ASH.	Remarque n°10	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure
11	Transmettre les différentes plages horaires effectuées par le personnel ASH de jour.	Remarque n°11	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
12	Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.	Remarque n°12	3 mois		Maintien de la mesure
13	Assurer la montée en compétence des équipes de l'UVP par la mise en place d'un plan de formation spécifique, respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°13	6 mois		Maintien de la mesure